

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1998**

The  
copy  
may  
the  
signi  
check

This item  
Ce document

10x

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institut has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité Inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolorations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Texte en français et en anglais.  
Text in French and English.  
Cette copie est une photoreproduction.  
This copy is a photoreproduction.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x	16x	20x	24x	28x
					32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

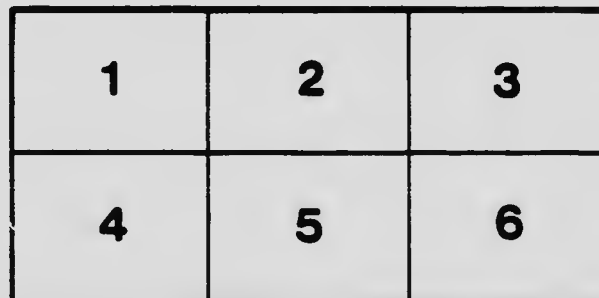
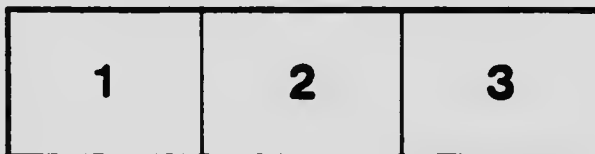
Labour Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

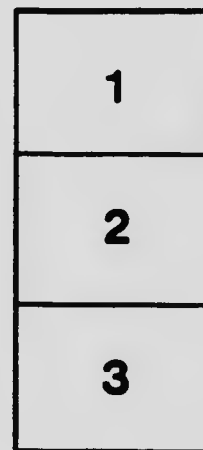
Travail Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

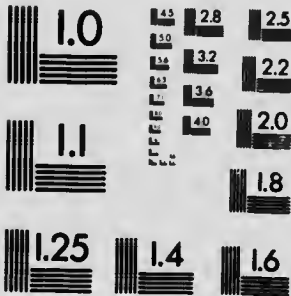
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

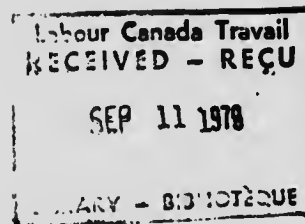
1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5989 - Fax

Rec'd from P. J. Jolin, Quebec,  
Sept. 4, 1931,

recounted during session of 1901.

of  
cab.

Labour laws and legislation. Canada  
(Que.)



Aux honorables Ministres et Membres de l'Assemblée  
Législative de la Province de Québec

To the Honourable Ministers and Members forming  
the Provincial Assembly of the Province of  
Quebec



**Aux honorables Ministres et Membres de l'Assemblée Législative  
de la Province de Québec**

MESSIEURS,

Nous, soussignés désirons attirer votre attention sur les résolutions suivantes, adoptées par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, à sa dernière convention annuelle tenue dans la Cité d'Ottawa les 18, 19, 20, 21, et 22 Septembre 1900.

Que demande soit faite au Gouvernement de Québec de passer une loi ou d'amender les lois existantes concernant les gages, afin que tout employé soit à l'avenir payé chaque semaine et en monnaie courante du pays.

X 2. Qu'une demande soit présentée à la Législature de Québec demandant la prohibition de tout travail manuel par les enfants âgés de moins de 14 ans; que l'acte des manufactures soit amendé de manière que l'inspecteur ait le droit et les pouvoirs de faire respecter la morale publique dans les établissements manufacturiers. X

3. Que le Comité exécutif soit chargé d'insister auprès de la Législature de Québec pour que des Inspecteurs de bâtisses et d'échafaudages soient nommés pour la Province.

4. Attendu que les masses sont intéressées et contribuent leur quote part dans la dépense de tous les derniers municipaux; qu'il soit en conséquence résolu que la présente est une recommandation du Congrès des Métiers et du Travail du Canada à son Comité exécutif de demander aux législateurs de modifier ou amender l'Acte des Municipalités de manière à permettre à l'électorat municipal de voter sur tous les règlements concernant les finances municipales, et aussi d'amender le dit acte des municipalités afin que les élections des conseillers; maire, etc., soient faites publiquement et en secret.

5. Que dans l'opinion de ce Congrès, en attendant l'adoption du système de contrat actuel, il est désirable et utile, et dans l'intérêt des ouvriers, d'insérer dans tout contrat de gouvernement, fédéral, provincial ou municipal, une clause obligeant tout entrepreneur de travaux publics de payer à l'ouvrier employé à tel ouvrage, les gages fixés par son Union, ou au moins le taux courant des gages payés dans la localité où tel ouvrage est en opération au temps et durant tout le temps qu'il durera; qu'il est nécessaire, vu l'introduction rapide des machines qui ont une tendance à réduire le nombre des ouvriers à employer, dans une proportion énorme, qu'une clause soit aussi insérée dans tout contrat fixant les heures de travail à huit par jour: ceci étant le maximum qui ne devra pas être dépassé.

6. Que les résolutions suivantes soient prises en considération par ce Congrès: Les ouvriers protestent énergiquement contre l'action du gouvernement en accordant des subventions à certaines communautés de Montréal, Québec et d'ailleurs; attendu que ces communautés font une concurrence déloyale aux industries; ils protestent en outre, contre l'exemption de taxes (provinciales et municipales) dont ces communautés jouissent; ils protestent aussi contre le privilège et le monopole dans l'impression et la vente des livres scolaires qui leur sont accordés; ils protestent encore contre l'apprentissage donné aux enfants dans les écoles de réforme, tandis que les industries sont déjà encombrées d'apprentis; de plus tel apprentissage n'est qu'une spéculation; nous demandons que ces enfants soient dirigés vers l'agriculture.



## To the Honourable Ministers and Members forming the Provincial Assembly of the Province of Quebec

GENTLEMEN,

We desire to draw your attention to the following resolutions adopted by the Trades and Labour Congress of Canada, at its last annual session, held in the city of Ottawa, September 18th, 19th, 20th, 21st and 22nd 1900.

1. That the Quebec Government be requested to pass an Act, or to amend existing laws, dealing with the subject of wages, providing that all employees shall in future be paid weekly and in the current money of the Dominion.
2. That the Legislature of Quebec be requested to totally prohibit all manual labour by children under fourteen years of age; that the manufactures Act be amended so as the factory inspector, can enforce the morality in the factory.
3. That it be an instruction to the Executive Committee of the Congress to urge upon the Quebec Government the desirability Provincial Building and Scaffolding Inspectors being appointed.
4. Whereas the masses are interested in and bear their portion of the expenditure of all municipal money; therefore that it be resolved that it be an instruction to the Executive Committee to petition the Legislature of the Province to so alter or amend the Municipal Act of the Province as to allow the entire electorate of municipalities to vote on all money by-laws and also in the election of Councillors or Mayor to adopt the Ballot system, and that the office of Mayor in the City of Quebec be simily elected.
5. That it is the opinion of this Congress, pending the abolition of the existing contract system, it is expedient on all Government and municipal contracts (Dominion, Provincial or municipal) and in the best interest of the labouring classes as a whole, to insert in every contract for any public work made and entered into hereafter, a clause requiring the contractor to pay the workingmen engaged upon such work the union scale, or at least the current rate of wages paid in the locality where such work is being done, at and during the time such contract is being carried on; that it is necessary, owing to the rapid introduction of labour-saving machinery which tends to reduce the demand for labour to an enormous extent, that a clause inserted in every contract fixing the hours of labour at eight hours per day, this to be the maximum not to be exceeded.
6. That the following resolutions be taken into consideration by this Congress: The workmen of Montreal and Quebec energetically protest against the granting of subventions by the Government to certain communities of the City of Montreal and other places, as these communities make a disloyal competition against the other industries; they further protest again the exemptions from taxation (Provincial or Municipal) that they enjoy; they further protest against the privilege and monopoly of printing the school books and selling of the same; they further protest against the apprenticeship in the other trade's given in the Reformatory to a number of children, when our industries are already overcrowded; moreover, such apprenticeship is only a speculation. We request that the children be directed towards agriculture

7. D'amender les chartes des villes de Québec et Montréal en abolissant la qualification immobilière par conseillers et échevins, plus particulièrement vu que les dites chartes sont en cours d'amendement.

8. D'amender le Code municipal en ajoutant une clause privant les municipalités du droit d'accorder exemption de taxes ou bonus ou octroi à quiconque, pour aucune raison quelconque.

9. Que le Code municipal soit amendé de manière à diviser par quartiers les municipalités rurales, et que le vote soit donné pour les élections de municipalité rurale par scrutin secret.

10. Que tous les contribuables, propriétaires de la Cité de Québec, aient le droit de voter pour les élections municipales, quand bien même leurs taxes ne seraient pas payées.

11. Que vu que le principe de la propriété par les municipalités est depuis des années, reconnu par les classes ouvrières comme une des choses les plus parfaites qu'il faut tâcher d'obtenir dans le gouvernement civique et vu que des expériences récentes ont démontré que partout où on l'appliquait d'une manière pratique, ce principe avait été très avantageux aux masses; et vu que les idées avancées du siècle sont favorables à l'application, pour l'avantage du peuple, de ce que des capitalistes et des corporations ont monopolisé jusqu'ici: ce Congrès des métiers et du travail du Canada, s'étant déjà prononcé en faveur du principe, croit à propos d'insister auprès des ouvriers de partout pour qu'ils s'efforcent de faire adopter le système de donner aux municipalités la haute main sur tous les services municipaux, croyant que la chose aurait le résultat de donner une meilleure administration au public, à des prix considérablement réduits, et de contribuer sensiblement à réduire la taxation générale.

12. Qu'il soit adopté, sous l'autorité de l'Acte des Etablissements Industriels, des règlements donnant à l'inspecteur des manufactures le pouvoir d'obliger les manufacturiers de tenir constamment sous la main, dans les manufactures, les articles nécessaires aux premiers pansements dans les cas d'accidents.

13. Que ce Congrès est d'avis que le gouvernement de la Province de Québec devrait défendre aux municipalités de la dite province d'accorder des subventions aux fabricants, qui désirent établir des industries particulières avec l'argent du peuple.

14. Que ce Congrès est d'avis que le projet de loi relatif à la saisie-arrêt des gages, présenté à la législature de Québec à la dernière session par le député Lacombe, devait être présenté de nouveau, à sa prochaine session et adopté.

15. Que l'on recommande au Gouvernement d'examiner les divers modes de paiement des gages, les réductions que l'on fait, etc., dans différentes parties de la Confédération; l'application des lois relatives aux fabriques au Canada; la constatation des accidents arrivés sur les chemins de fer et ailleurs, la façon dont ils ont été examinés, et les lois qu'il faut adopter à ce sujet; la question de l'inspection des chaudières de locomotives; le système de pressuration à Montréal et en d'autres endroits; le système de baux de la province de Québec; l'application de la loi relative à la propriété littéraire en ce qui se rapporte à l'emploi des compositeurs; instruction technique et enseignement des travaux manuels dans les écoles.

16. Attendu qu'une des grandes causes de maladie est le plombage non exécuté d'après les règles de l'hygiène, et que dans la grande majorité des villes et cités canadiennes il n'existe aucun système d'inspection satisfaisant: résolu que le nouvel exécutif reçoive instruction de s'unir aux conseils de l'association des maîtres plombiers de la confédération canadienne pour prier les gouvernements provinciaux du Canada d'adopter une loi obligeant toutes les cités et les villes ayant des aqueducs et des systèmes d'égouts, à nommer des inspecteurs permanents de plombage, en même temps que des inspecteurs de pain.

17. Que, de l'avis de ce Congrès, le mode actuel de paiement mensuel des gages par les grandes corporations et les divers gouvernements présente de grands désavantages aux ouvriers et à leurs familles et leur est préjudiciable: résolu que l'exécutif de ce Congrès se rende auprès du gouvernement fédéral et insiste sur l'adoption d'une loi obligeant à payer tous les salaires hebdomadairement, vu que ce mode de paiement est



7. The amendments to the Civic Charters of Quebec and Montreal *re* the abolition of property qualification for councillors and aldermen appertune at present for because it is sought to amend the said charters.

8. Amend the municipal Code by the addition of a clause depriving Municipalities of the right to grant tax exemption, bonuses or subsidies to any person or persons for any subject.

9. Amend the Municipal Code as to divide the rural municipality into wards, and have the elections for councillors by secret ballot.

10. That all the tax payers have a right to vote in Quebec City weather their taxes are paid or not.

11. That whereas the principle of municipal ownership has for years been recognized by the laboring classes as one of the ideals to be striven for in civic government; and whereas recent experiments have demonstrated that the principle wherever practically applied has proven a great benefit to the masses; and whereas the advanced thought of the age is in favor of applying for the benefit of the community that which has hitherto been monopolized by individual capitalists and corporations; this Trades and Labor Congress of Canada having previously placed itself on record as endorsing the principle, deems it opportune and expedient to again urge upon workmen everywhere to strive to bring about the adoption of the system of municipal ownership of all public franchises under civic control believing that it would result in a better service to the public, at greatly reduced cost, and aid materially in the reduction of general taxation.

12. That regulations be adopted, under the Industrial Establishments Act, so as the factory inspector have the full power to compel each manufacturer to keep always on hand the supplies necessary in case of accident.

13. That the Congress is of the opinion that the government of the Province of Quebec should forbid the granting of bonuses by municipalities of said Province to manufacturers who are desirous of establishing private industries with the money of the people.

14. That the Congress is of the opinion that the project of law relative to the garnishee of wages presented in the Quebec Legislature at its last session by Rep. Lacombe should be again presented at its next session and adopted.

15. That we recommend to the Government to investigate the various systems of paying wages, deductions from same, etc., as existing in different parts of the Dominion; the administration of factory legislation in Canada; the registration of accidents on railways and other callings, the manner of their investigation, and the legislative requirements touching same; the question of locomotive boiler inspection; sweating system in Montreal and other places; the lease system of the Province of Quebec; the operation of the copyright law in relation to employment of compositors; technical education and manual training in schools.

16. Whereas one of the great causes of disease is unsanitary plumbing and that in the great majority of Canadian towns and cities no satisfactory system of inspection exists; resolved that the incoming Executive be instructed to act with the Committees of the Journeymen Plumbers Association and the Master Plumbers Association of the Dominion of Canada, to have the Provincial Governments of the Dominion pass an Act compelling all cities and town with waterworks and sewerage systems to appoint a permanent Plumbing Inspectors and Bread Inspectors.

17. That in the opinion of this Congress the present system of the payment of wages monthly by large corporations and the various governments, is very inconvenient and detrimental to the employees and their families; resolved, that the Executive of this Congress wait upon the Federal Government and urge the passage of an Act making it compulsory that all wages be paid weekly inasmuch as this method of pay-

en vogue dans tous les pays de progrès, tend à mettre plus d'argent en circulation et donne au travailleur les moyens nécessaires à son existence partout où il le veut et le plus avantageusement possible.

18. Attendu que l'on a jugé à propos, en France et dans d'autres pays, d'établir une pureté-type pour les articles en or et offerts en vente au public dans ces pays; et attendu que l'on a constaté que l'on avait commis des fraudes au détriment du peuple du Canada en l'absence d'une loi établissant un type de cette nature: qu'il soit en conséquence résolu, que l'exécutif de ce Congrès reçoive instruction d'obtenir l'adoption d'une loi établissant ce type.

19. Vu que des accidents d'un caractère fatal arrivent fréquemment par suite du manque de connaissance chez ceux qui manient la dynamite et autres substances explosives: qu'il soit en conséquence résolu que l'exécutif soumette cette question au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux, et insiste fortement sur la nomination d'un inspecteur capable et expérimenté qui sera revêtu du pouvoir d'accorder des certificats de capacité à ceux qui manient la dynamite et autres substances explosives, en travaillant à toute entreprise publique et privée.

20. Que le comité exécutif des différentes provinces reçoive instruction de demander aux législatures provinciales que l'étiquette de l'union soit mise sur tous les imprimés officiels de ces provinces, et que l'exécutif de ce Congrès fasse la même demande au Gouvernement Fédéral.

21. Que le gouvernement soit prié de passer une loi semblable à la loi Mulock à l'effet d'établir un bureau de conciliation mais obligatoire, pour la Province.

22. Que demande soit faite au gouvernement de la part du Conseil Central: 1o D'établir une école des Arts et Métiers dans la division de St-Roch de Québec, en attendant l'ouverture, par le gouvernement, d'une école polytechnique dans la dite division: 2o De venir en aide aux colons qui quittent nos villes pour s'établir sur les terres inoccupées de la province: 3o De protester contre le rappel de la loi accordant à l'ouvrier première hypothèque sur le produit de son travail.

23. Que la loi actuellement existante dans les seules municipalités de Québec et de Montréal, loi par laquelle les commissaires d'écoles sont nommés sans que les contribuables ne participent à telle nomination, soit rappelée ou amendée de manière que, à l'avenir, les dits commissaires d'écoles soient élus par le peuple suivant et conformément au mode d'élection en vigueur dans les autres localités de la province de Québec, et que tout électeur soit éligible.

24. Considérant que nos enfants sont destinés à devenir des électeurs ou des mandataires du peuple et que leurs droits et devoirs de citoyens les appelleront à prendre part aux affaires publiques, il est de la plus grande importance que, dans les écoles de cette province, l'on apporte le plus grand soin à instruire les enfants des dits droits et devoirs qu'ils auront à exercer ou à remplir un jour, à leur enseigner la constitution du pays et le jeu de nos institutions nationales, enfin à leur faire comprendre que tous ceux dont le Canada est la patrie sont également Canadiens, (vérité trop souvent inconnue) et que cette communauté de patrie les constitue concitoyens et compatriotes entre eux, nonobstant les différences d'origine, de dialecte ou de croyance religieuse.

25. Qu'il est d'une grande importance que les autorités compétentes, entre autres le gouvernement de notre province, voient à ce que l'on observe, dans toutes les écoles publiques, à Québec tout comme ailleurs, l'article 131 des Règlements du Conseil de l'Instruction Publique, lequel a force de loi et se lit comme suit: " Les commissaires ou les syndics d'école de chaque municipalité ne feront usage, pour toutes leurs écoles, que de la même série de livres classiques autorisés. Ils en feront une liste qui sera déposée dans chacune des écoles sous leur contrôle."

Qu'il est aussi de grande urgence que les commissaires d'écoles de chaque municipalité élaborant un règlement uniforme et un programme d'études uniforme pour toutes les écoles placés sous leur contrôle.

26. Considérant que, pour avoir des instituteurs zélés et aimant leur profession, il va de soi qu'il faut leur ouvrir une carrière et un avenir, et

Considérant que l'art d'enseigner est une spécialité qui ne s'acquiert que par des études appropriées et une longue pratique et qu'il est bon, dans toute matière relative à l'instruction primaire, de consulter nos spécialistes, c'est-à-dire nos instituteurs.

ment is in vogue in all progressive countries and tends to keep more money in circulation and provides the toiler with the collateral to purchase his necessaries wherever he chooses and to the best possible advantage.

18. Whereas, as it has been found expedient in France and other countries to provide a standard fineness in gold articles manufactured and offered for sale to the public of those countries; and whereas, it has been found that frauds have been perpetrated on the people of Canada in the absence of a law establishing such standard; therefore be it resolved, that it be an instruction to the Executive of this Congress to procure the passage of an Act establishing such a standard.

19. That owing to the fact that accidents of a fatal character frequently happen through the want of knowledge on the part of those employed to handle it; therefore resolved that the Executive bring this matter before the Federal and Provincial Governments and strongly urge the appointment of a competent and experienced Inspector who will be vested with power to issue certificates of competency to those handling dynamite and other explosives on all public and private works.

20. That the Executive Committee of the various Provinces be instructed to demand of the Legislative Assemblies of the Provinces that the union label be placed on all printing required by them, and that the Executive of this Congress be also instructed to demand that the Dominion Government use the union label on all printing required of the Government

21. That the Government be requested to pass an Act the same as the Mulock Conciliation Act.

22. To request of the government on behalf of the Quebec Trades and Labor Council: 1st. The establishment of School of Art and Design in the St. Roch Division of the City pending the opening by the government of a College of applied sciences in the said division. 2nd. To come to the assistance financially of those who have left our large cities to settle upon the still uncultivated lands of this Province; 3o To protest against the repeal of the law granting to Laborers and mechanics a first mortgage on the product of their labor.

23. That the law, which applies solely to the municipalities of Quebec and Montreal and whereby the school commissioners are appointed without any participation on the part of the rate-payers, be repealed or amended so that hereafter the said school commissioners shall be elected by the people by and in conformity with the mode of election in force in the other localities of the Province of Quebec and that every elector shall be eligible.

24. Whereas our children are destined to become electors or representatives of the people and their duties and rights as citizens will required them to take part in public affairs, it is of the utmost importance that, in the schools of this province, the greatest care should be taken to instruct them in the rights and duties which they will have one day to exercise or to fulfill, to teach them the constitution of the country and the working of our national institution, in fine, to give them thoroughly understand that all, whose mother country is Canada, are equally Canadians (a truth too often ignored) and that this community of country constitutes them fellow citizens and compatriots, notwithstanding any differences of origin, language or religious belief.

25. That it is a very great importance that the competent authorities, the school government of the city of Quebec included, should see that article 131 of the Regulations of the Council of Public Instruction is observed in all the public schools, which article has all the force of law and reads as follows: *Les commissaires ou les syndics d'écoles de chaque municipalité ne feront usage, pour toutes leurs écoles, que de la même série des livres classiques autorisés. Ils en feront une liste qui sera déposée dans chacune des écoles sous leur contrôle.*

That it is also very urgent that the School commissioners of each municipality should establish a uniform rule and a uniform programme of studies for all the schools placed under their control.

26. Whereas, in order to have zealous teachers, loving their profession, it is essential to open up for them a career and a future, and  
Whereas the art of teaching is a speciality which is only acquired by proper study and long practice and, in all matters relating to primary education, it is right to consult our specialists, that is to say, our teachers.

Nous croyons que tous les fonctionnaires de l'Enseignement Primaire et tout le personnel du département de l'Instruction Publique, devraient à l'avenir, être exclusivement choisis parmi les instituteurs diplômés et expérimentés,—depuis la place de Surintendant de l'Instruction Publique en descendant suivant la hiérarchie.

27. Nous croyons aussi que, vu la pauvreté de nos instituteurs, il faudrait abolir toute loi ou tout règlement qui impose un honoraire à payer aux instituteurs qui brigueront l'obtention d'un brevet d'inspecteur d'écoles.

28. Nous avons la ferme conviction que l'article 57 des Règlements du Conseil de l'Instruction Publique est un abus et une injustice et devrait être aboli, cet article se lisant comme suit: " Les élèves porteurs de diplômes de bachelier ès arts, ès lettres ou ès sciences d'une université de la province de Québec, seront exemptés de subir l'examen sur toute matière, excepté l'agriculture, la pédagogie et le dessin."

Et nous demandons que ces dits bacheliers soient tenus de subir le même examen que tout autre candidat au brevet d'instituteur.

29. Pour raisons déjà mentionnées, nous sommes d'opinion que la loi devrait être amendée de manière à modifier la composition du Conseil de l'Instruction Publique, en y faisant entrer un nombre d'instituteurs diplômés et expérimentés égal à celui des autres membres du dit Conseil, à être élus comme tels par leurs confrères réunis en association.

Vos requérants vous prient de bien vouloir amender les lois ou statuts provinciaux durant la présente session, de manière à procurer aux ouvriers de cette province les réformes ci-dessus énumérées.

Signé par autorité du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

JOHN C. SCOTT,

*Vice-Président*

*du Congrès des Métiers et du Travail du Canada P. Q.*

ARTHUR MAROIS,

*Président du Conseil Central de Québec  
et Secrétaire au Congrès des Métiers  
et du Travail du Canada pour la  
Province de Québec.*

---

Imprimé par le BULLETIN DU TRAVAIL

We believe that all the functionaries of Primary Education and all the staff of the Department of Public Instruction from the Superintendent downwards, should in future be exclusively chosen from among the experienced teachers holding diplomas.

27. We are also of opinion that, in view of the poverty of our teachers, any law or regulation that imposes upon them the payment of a fee when seeking to obtain a diploma as school inspector, should be abolished.

28. We are firmly convinced that article 57 of the Regulations of the Council of Public Instruction is an abuse and an injustice and should be abolished, which article reads as follows: *Les élèves porteurs de diplômes de bachelier ès arts, ès lettres ou ès sciences d'une université de la province de Québec, seront exemptés de subir l'examen sur toute matière, excepté l'agriculture, la pédagogie et le dessin.*

And we ask that the said bachelors be obliged to undergo the same examination as any other candidate for a teacher's diploma.

29. For reasons already specified, we hold that the law should be amended so as to modify the composition of the Council of Public Instruction by admitting to it a number of experienced teachers with diplomas, equal to the number of the other members of the said Council, to be elected as such by their colleagues formed into association.

Your Petitioners therefore pray that your Honourable Body take such action during the present session as will secure to the workingmen of this Province the reforms outlined in the above resolutions, and as in duty bound your Petitioners will ever pray.

Signed, on behalf of the Trades and Labor Congress of Canada.

JOHN C. SCOTT,

*Vice-President*

*Trades and Labor Congress of Canada. P. Q.*

ARTHUR MAROIS,

*President, Quebec Trades and Labor  
Council, Secretary of Trades and  
Labor Congress of Canada. P. Q.*

